



# JUDO CLUB REUILLOIS

Halle Jean Pierre BERLOT – Route du Stade – 36260 REUILLY

[judo.club.reuilly@orange.fr](mailto:judo.club.reuilly@orange.fr)



## Règlement intérieur

### Préambule :

Le Judo Club Reuillois est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA, aussi dénommée France Judo).

Conformément à l'article 16 des statuts du Judo Club Reuillois, le règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association.

### Article 1 – relatif à l'adhésion :

L'entrée du club est ouverte à toute personne âgée de 4 ans minimum. Une dérogation pourra être accordée au cas par cas pour les enfants âgés de 3 ans.

Pour les mineurs : Le représentant légal de l'adhérent doit remplir la **fiche d'inscription** et fournir l'**attestation du questionnaire médical** fourni par la FFJDA indiquant l'absence de contre-indication ou à défaut un certificat médical.

Pour les adultes : L'adhérent doit remplir la **fiche d'inscription** et fournir un **certificat médical** (datant de moins de 3 mois) pour une première inscription puis au maximum tous les 5 ans (en fonction du questionnaire). Puis chaque année, l'adhérent devra fournir l'attestation du questionnaire médical fourni par la FFJDA indiquant l'absence de contre-indication ou à défaut un certificat médical.

2 cours d'essai sont consacrés à l'appréciation ou non appréciation de ce sport. **Suite aux 2 cours d'essai**, l'adhérent devra payer sa licence et les cours. Il sera ainsi couvert automatiquement par l'assurance de la FFJDA. Les cotisations se règlent à l'année. (Facilité de paiement possible : plusieurs chèques à encaissement différé).

Les remboursements éventuels auront lieu **sur présentation du certificat médical de contre-indication**, d'une durée minimum d'un mois.

Les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations dans un délai d'un mois après la demande d'adhésion. A défaut, l'accès aux cours leur sera refusé.

Le bureau du Judo Club Reuillois se réserve le droit de valider ou refuser une adhésion ou de la révoquer en cours d'année, et cela sans en communiquer le motif.

### Article 2 – relatif à la licence :

La licence ne sera délivrée qu'après présentation d'un certificat médical valide ou l'attestation du questionnaire de santé complétée en fonction des dispositions réglementaires.

Toute licence sera obligatoirement prise avec l'assurance incluse, proposé par la fédération pour des raisons de sécurité.

Un adhérent ayant pris sa licence dans un autre club pourra, sur autorisation des membres du bureau et présentation de sa licence, accéder aux cours :

- De manière ponctuelle avec l'accord des membres du bureau du Judo Club Reuillois et du club dans lequel il a pris sa licence.
- De manière régulière, si l'adhérent s'est acquitté du paiement des cours pour la saison en cours.

### **Article 3 – relatif à l'attitude des adhérents :**

Le Judo Club Reuillois se veut un club familial où la bienveillance et la convivialité sont de mise. Il est primordial que ses adhérents et accompagnateurs respectent le code moral du judo et ses valeurs.

Tout comportement anormal ou irrespectueux envers les membres du bureau, professeurs ou tout autres participants aux cours ne sera pas toléré durant les cours et manifestations organisés par le Judo Club Reuillois. Il en va de même pour les manifestations et activités organisés par d'autres Clubs ou associations. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association (voir article 6 des statuts), pourront être prise par le bureau du Judo Club Reuillois si un tel comportement était constaté de la part d'un de nos adhérents.

### **Article 4 – relatif au déroulement des cours :**

Il est tenu à tous les sportifs d'**être ponctuels** sur le tatami.

Pour des raisons d'hygiène, il est souhaitable de **ne pas venir habillés en kimono ou tenue de sport**, des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Pour des raisons de sécurité envers les autres personnes qui évoluent sur le tatami, il est souhaitable d'**enlever les bagues, montres et autres bijoux. Pour les piercings, il est possible de mettre un pansement.**

Pour des raisons de respect, durant les cours, les personnes accompagnantes doivent être dans le hall ou **dans les tribunes et rester silencieuses.**

Le club est responsable des judokas uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte du dojo.

Les parents doivent s'assurer que le professeur ou un membre du bureau est arrivé avant de laisser leur(s) enfant(s).

Le judoka doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents obligatoires avant toute compétition officielle : certificat médical et passeport à jour.

Il est interdit de marcher sur le tatami avec des chaussures, de rentrer avec des animaux, de manger autour du tatami et de fumer dans le dojo. Les professeurs ou membres du bureau

se réservent le droit d'exclure du dojo toute personne étrangère au club ou qui perturbe le bon déroulement des cours.

### **Article 5 – relatif au présent règlement :**

L'adhérent doit avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur de l'association.

Il s'applique également aux personnes réalisant des cours d'essai au sein du club.

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site web du club : <https://judo-club-reuilly.ffjudo.com/> .

Le bureau du Judo Club Reuillois

MAJ le 30/08/2025